

**PROTOCOLE LOCAL DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT,
LES COMMUNES, ET LES CCAS/CIAS**

Entre

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210528-lmc100000022048-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/2021

Réception Préfet : 02/06/2021

Publication RAAD : 02/06/2021

- le Département de Seine-et-Marne (DGAS) par l'intermédiaire des M

Domicilié à l'Hôtel du département, 77010 MELUN Cedex
Représenté par le Président du Conseil départemental de Seine et Marne,

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

et

- la Commune de

Domiciliée à

Représentée par le Maire de la Commune, agissant en exécution de la décision du Conseil municipal du
DATE.....

Ci-après dénommée « la Commune de »

d'autre part,

enfin,

**- le Centre communal d'action sociale (CCAS)/le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
de**

Domicilié à

Représenté par le Maire de la Commune, agissant en exécution de la décision du Conseil municipal du
DATE.....

Ci- après dénommée « le CCAS/CIAS de »

PRÉAMBULE GENERAL :

Le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les Communes, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et leurs Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS).

Cet engagement commun est porté par un cadre de référence départemental de partenariat à décliner localement dans des protocoles locaux d'application qui privilégient la recherche de consensus et d'accord sur des objectifs partagés et des modes de coopération acceptés entre les Maisons Départementales des Solidarités (MDS), services déconcentrés sur le territoire du Département, et les communes et leurs CCAS/CIAS.

Il convient de rappeler que la présente convention s'inscrit dans le cadre du Schéma des solidarités 2019-2024, qui est un document stratégique transversal à toutes les politiques de solidarité, établi dans le cadre d'une participation et d'échanges entre tous les acteurs du territoire. Ce document cadre regroupe l'ensemble des orientations pour les actions de solidarités pour :

- **Donner de la lisibilité** sur les priorités d'action et orientations des politiques sociales en réaffirmant le rôle de chef de file du Département ;
- **Travailler conjointement** avec l'ensemble des acteurs et des partenaires face aux enjeux des populations et des territoires ;
- **Proposer un cadre cohérent, global** qui permet de coordonner et de décliner les différents volets des champs de la solidarité ;
- **Actualiser les objectifs** au regard des dernières évolutions législatives ;
- **Impulser une dynamique nouvelle**, de projets et d'accompagnement ;
- **Favoriser l'autonomie** et rendre le citoyen acteur de sa propre vie.

Le Schéma des solidarités 2019-2024 repose, par ailleurs, sur 10 principes fondamentaux qui sont au cœur des politiques sociales du Département :

1. L'**autonomie du citoyen**, acteur de son propre parcours ;
2. La **coresponsabilité** des partenaires et des usagers ;
3. Rendre efficace la **proximité** ;
4. Garantir l'**équilibre** sur le territoire ;
5. Assurer l'**égal accès** des seine-et-marnais aux services ;
6. La **sécurité**, pour garantir des processus fiables ;
7. L'**adaptabilité** des offres et projets, des pratiques et des postures, des compétences ;
8. L'**efficacité**, des moyens déployés pour atteindre leurs buts ;
9. La **cohérence**, des actions et des projets ;
10. La **simplicité** et la **compréhensibilité** pour le citoyen.

La dimension partenariale, présente dans le principe 2, est une dimension essentielle pour le Département. A titre d'exemples non exhaustifs, celui-ci a ainsi conclu pour les années à venir des contrats qui retranscrivent la volonté de partager un objectif, c'est notamment le cas avec l'Etat :

- Le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE), déclinant en Seine-et-Marne les orientations partagées de la Stratégie éponyme ;
- Le Contrat départemental déclinant de même la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi ;

Le Département s'inscrit aussi dans cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans

- le Schéma départemental de services aux familles,
- le Schéma départemental d'animation de la vie sociale.

Le Département signe par ailleurs avec les partenaires de la santé et notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur chacun des territoires :

- les contrats locaux de santé
- le programme territorial de santé mentale.

Déclinaison locale :

Pour rappel, le Département de Seine-et-Marne met en œuvre le Schéma des Solidarités 2019-2024, conformément au cadre réglementaire et au dispositif de gouvernance territoriale des politiques de solidarité qu'il promeut sur les territoires des MDS. Il a valeur d'obligation réciproque pour une recherche de complémentarité et de synergie des acteurs de l'Action Sociale en tenant compte des spécificités territoriales.

ARTICLE 1 : ORIENTATIONS DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET- MARNE EN MATIERE DE POLITIQUES DE SOLIDARITE

Le Département est le chef de file de l'action sociale.

La commune et l'intercommunalité s'inscrivent également dans cette dynamique de l'action sociale. Les différentes solidarités sociales recouvrent, depuis les lois de transfert de compétences aux Départements, l'ensemble des situations nécessitant une intervention des politiques publiques dans la vie des familles et des personnes : situations de dépendance, de handicap, d'insertion (RSA et RSA jeunes), petite enfance, famille, accès aux droits sociaux, protection des personnes, logement des personnes démunies.

Pour répondre aux besoins des personnes accueillies en MDS, en mobilisant les moyens les plus adaptés, les politiques de solidarité, en concordance avec le schéma des solidarités, sont mises en œuvre localement, dans un souci de proximité avec les usagers et dans le respect de la citoyenneté et des droits fondamentaux de la personne, quelles que soient ses difficultés rencontrées, et en veillant tout particulièrement à la qualité des réponses apportées.

Il est à noter que la diversité des formes de « contractualisation » peut s'avérer nécessaire pour clarifier les modes de coopération et de contractualisation avec les partenaires selon leurs spécificités et le contexte dans lequel ces derniers sont amenés à intervenir.

C'est ainsi, par exemple, que les signataires de la présente convention ont la possibilité de s'engager en parallèle dans un conventionnement tripartite avec le Département et la MDPH de Seine-et-Marne pour consolider leur politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette démarche permet d'intégrer un label « Point Autonomie Territorial » de niveaux 1, niveau 2 ou niveau 3.

Ainsi, après échanges et travail d'élaboration précis entre la commune de, et la Maison Départementale des Solidarités de le présent protocole répond à la volonté du Département de réguler et de formaliser un partenariat de qualité avec la commune de..... et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

ARTICLE 2 : ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA COMMUNE ET DU CCAS/CIAS EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

Orientations générales de la collectivité : A compléter par la commune signataire

ARTICLE 3 : DOMAINES D'INTERVENTION EN COMPLEMENTARITE

3.1 Entre le Département et la commune

En application du principe de complémentarité précisé en préambule, la commune de..... et le Département s'engage à participer activement aux différents dispositifs que chacun pilote dans le champ de ses compétences respectives et dans le cadre des priorités institutionnelles assignées aux services.

Le Département de Seine-et-Marne via ses services déconcentrés en matière d'accompagnement social (MDS) et la commune de..... décident d'un travail en partenariat sur les axes suivants (liste non exhaustive. Cf. Annexe 1) : ***Paragraphe à adapter au contexte local***

- **SELON LES ÂGES DE LA VIE**, de la maternité au grand âge ;
- **SELON DES THEMATIQUES TRANSVERSALES** : accueil, insertion, handicap, protection des personnes, politique de la ville, sante, accès aux droits.

3.2 Entre le Département et les CCAS/CIAS

Afin de clarifier le niveau et la répartition des responsabilités de chacun des acteurs de l'action sociale, un tableau détaillé par thématique et type de public concerné a été réalisé et figure en annexe du présent document.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le directeur de la Maison départementale des solidarités de....., le directeur général des services de la commune de..... et le directeur du CCAS/CIAS sont garants de la mise en œuvre des engagements pris, des mesures d'amélioration et du suivi des projets inscrits dans la convention.

Ils :

- Veillent à assurer la coordination des interventions de leurs services respectifs et à garantir la continuité de service ;

- S'engagent à diffuser et à faire partager par les agents placés sous leur autorité, la volonté d'un renforcement du partenariat ;
- Organisent des échanges d'informations réciproques et réguliers sous forme de réunions, fiches de liaison et autres, sous réserve de l'accord de la personne ;
- S'engagent à faire respecter et préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'ils pourraient échanger dans le cadre de la transmission d'informations au regard du secret professionnel et des droits et des libertés individuelles des personnes qui leur sont imposés, sous réserve de l'accord de la personne accueillie, dans le respect du Règlement européen général de la protection des données (RGPD).

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DU PROTOCOLE LOCAL

Afin d'assurer le suivi et la réalisation des objectifs de ce protocole local de partenariat et d'apporter toutes les améliorations possibles dans les situations d'urgence et les actions de prévention, les parties prenantes au présent protocole local procéderont à un bilan annuel de sa mise en œuvre lors d'une réunion regroupant le directeur de la maison départementale des solidarités et ses collaborateurs de direction, le directeur de la MDPH de Seine et Marne, le directeur des services de la commune, ou le cadre de direction mandaté, ainsi que tous les collaborateurs du secteur social qu'il choisira d'associer, et le directeur du CCAS/CIAS de.....

Le vice-président en charge des solidarités et/ou Conseiller départemental délégué à la MDPH, le Conseiller départemental de la Maison Départementale des Solidarités de..... et l'élu référent des politiques d'action sociale de la commune et du CCAS/CIAS de....., seront associés à ce bilan annuel.

Fin du paragraphe à adapter au contexte local

L'évaluation portera, quant à elle, sur :

- l'effectivité des processus mis en œuvre dans les deux collectivités territoriales (Département, commune) et les établissements publics (CCAS/CIAS) pour faciliter le partenariat ;
- l'effectivité des diagnostics partagés, des temps de travail commun entre les professionnels des collectivités concernées ;
- le niveau de cohérence des services proposés (les services et leur fonctionnement sont-ils complémentaires ou créent-ils des ruptures dans la prise en charge des publics ?) ;
- les effets du partenariat sur le service rendu aux usagers, en matière sociale sur les différents axes cités dans l'article 3 du présent protocole.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE LOCAL

Le présent protocole local de partenariat prendra effet à compter du jour de la signature par les deux parties pour une durée de trois ans avec reconduction tacite.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification du protocole local de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Le présent protocole pourra faire l'objet d'une dénonciation par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux partenaires concernés (président, maire, directeur...) et moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir dans l'application du présent protocole local de partenariat, comme par exemple le partage et l'utilisation des données transmises entre les parties pourra faire l'objet d'une solution amiable entre les parties. A défaut, il conviendra d'en référer au tribunal administratif de compétence, à savoir celui de Melun.

Le Maire de la commune.....,

Nom & Prénom

**Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,**

Monsieur Patrick SEPTIERS

**Le Président du CCAS/CIAS
de..... ou son vice-président,**

Nom & Prénom

ANNEXE 1

Actions, interventions, outils et moyens du Département, de la commune (à renseigner dans les tableaux) et des CCAS/CIAS (à renseigner dans les tableaux) signataires de la présente convention

ÂGES DE LA VIE

1- MATERNITE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none">• Consultations, visites à domicile, entretiens, examens et suivis prénataux/périnataux ;• Actions collectives ;• Permanences sage-femme et médecin ;• Accueil mère-enfant ;• Préparation à la naissance.		
COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES		

2. PETITE ENFANCE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil, permanences, visites à domicile, consultations, prévention, bilans, orientations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ; ○ Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ; ○ Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ; ○ Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) etc. • Accompagnement (collectifs et individuels, spécifiques) ; • Agréments Assistantes Maternelles et EAJE ; • Bilans de santé en écoles maternelles ; • Vaccinations ; • Soutien à la parentalité et mesures d'aide éducative ; • Evaluations Protection de l'Enfance ; • Avis, recommandations de sécurisation et accompagnement de projets pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ; ○ Relais Assistantes Maternelles (RAM) ; ○ Accueils de loisirs maternels etc. 		
<p>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</p>		

3. ENFANCE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none">• Interventions d'éducateurs de prévention et de Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ;• Participation au dispositif de Réussite éducative, partenariat et actions collectives avec l'Education Nationale ;• Soutien à la parentalité et mesures d'aide éducative ;• Evaluations Protection de l'Enfance ;• Suivi médical et bilans de santé.		
COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES		

4. ADOLESCENCE/JEUNESSE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none"> • Aides dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ; • Soutien à la parentalité et mesures d'aide éducative ; • Evaluations Protection de l'Enfance ; • Interventions du Centre de Planification et d'Education Familiale : accès à la contraception, prévention des grossesses non désirées et des Infections sexuellement transmissibles (IST) (formation personnes relais, interventions Conseillère Conjugale et Familiale et infirmières en collège et lycée, contraception d'urgence etc.), actions collectives d'éducation à la vie affective et sexuelle ; • Prévention du décrochage scolaire (actions collectives) ; • Prévention spécialisée ; • Participation aux commissions garantie jeune ; • Evaluation/ prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) ; • Rendez-vous des 17 ans ; • Protocole protection de l'enfance avec l'Education Nationale. 		
<p>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocole Mission Locale / MDS /Equipe de prévention spécialisée ; • Formation de personnes relais en direction des partenaires. 		

5. VIE ADULTE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement social : logement dont le Fonds de solidarité logement (FSL), aides financières, aide à la gestion budgétaire, aide à la gestion budgétaire, aide alimentaire, accompagnement et soutien à la parentalité/Conjugalité, aide à l'insertion économique ; • Soutien psychologique ; • Interventions du Centre de Planification et d'Education familiale (permanences Conseillère Conjugale et Familiale etc.) ; • Offre d'insertion : « JOB77 », « Intervention sur les Offres et les Demandes » (IOD), etc. ; • Actions collectives ; • Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) ; 		
<p style="text-align: center;">COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Charte de prévention des expulsions ; • Commissions locales des impayés de loyers ; • Diagnostic partagé sur un quartier ; • Actions collectives. 		

6. PERSONNES AGEES

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers Allocation Personnalisée d'autonomie (APA) : information, évaluation, constitution des dossiers, suivis ; • Dossiers retraite (aide à la constitution) ; • Soutien aux aidants ; • Accompagnement social (aide à la gestion budgétaire, Visites à Domicile (VAD), aide au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, prévention de l'isolement, accès aux droits, évaluation perte d'autonomie ; • Actions collectives ; • Offre de services de la conférence des financeurs. 		
<p>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articulation avec les Points Autonomie Territoriaux (PAT)/ Centre Communal d'Action sociale (CCAS)/ Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)/ Maison Départementale des Solidarités (MDS) ; • Dispositif de Téléassistance départementale ; • Transport à la demande. 		

ACTIONS SOCIALES TRANSVERSALES

1. ACCUEIL

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none">• Ecoute, diagnostic, orientation, accompagnement ;• Permanences administratives et de travailleurs sociaux ;• Aides financières ;• Accès au numérique ;• Accès aux droits ;• Offre de télé service ;• Accueil adapté aux personnes sourdes et malentendantes et aux allophones ;• Prise de Rendez-vous en ligne (« RDV-solidarité »).		
COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES		
Partenariat avec les Maisons France service.		

2. INSERTION

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none">• Référence Revenu de solidarité active (RSA) ;• Actions collectives ;• Offre d'insertion autour de « Emploi & Politique d'Insertion (EPI77) : « JOB 77 », Forum insertion, liens avec Pôle Emploi, Accompagnement global.		
COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES		
<ul style="list-style-type: none">• @rSa : l'outil logiciel mis à la disposition du Département, pour la gestion des dossiers des allocataires ;• Fiches de liaison et Kit « Personnes Agées / Personnes Handicapées » et stand mobile ;• (Forum des partenaires...).		

3. HANDICAP

Certaines communes sont déjà signataires avec la MDPH de Seine-et-Marne d'une convention relative à la mise en place d'un Label point autonomie territorial (PAT). Les autres communes, quant à elles, sont libres d'adopter ce label PAT en complémentarité de la présente convention, selon un niveau d'accueil, parmi les 3 existants.

Ainsi, même si les communes ou les CCAS n'ont pas adopté le label PAT lors de la négociation de la convention, elles pourront, à tout moment, s'engager dans une démarche de labélisation.

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers MDPH ; • Interventions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) : prévention, dépistage etc. ; • Accompagnement social du projet de vie de la personne en situation de handicap : orientation et insertion professionnelle, autonomie, vie scolaire, parentalité, logement dont le Fonds de solidarité logement (FSL), accès aux droits etc. ; • Suivi des parcours pour intégrer un établissement d'accueil ; • Soutien aux aidants, Pair-Aidance (partenariats) ; • Partenariats association d'usagers, Partenariat avec les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ; • Aides financières : prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) etc. ; 		

COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES

- Participation aux animations.

4. PROTECTION DES PERSONNES

Tout élément d'inquiétude ou de préoccupation recueilli par les services de la commune ou le CCAS concernant un mineur doit faire l'objet d'une information à la MDS et/ou d'un écrit à adresser au service en charge du recueil des informations et de la gestion des informations préoccupantes :

Par mail à l'adresse : crip77@departement77.fr

Par téléphone : CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) au 01.64.14.77.44 pendant les heures d'ouverture du service (9h-12h30 / 13h30-18h)

Articulations et outils mises en place entre MDS/ Commune/CCAS

*Mobilisation de la cellule d'alerte ou de crise
Participation aux Commissions d'aide à l'évaluation et à l'orientation ou aux synthèses sur les situations, sous réserve d'en avoir informé au préalable les familles
Possibilité d'évaluation commune sur certaines situations dans le cadre d'un point écoute jeunes*

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations Protection de l'Enfance ; • Evaluations Protection des Majeurs Vulnérables ; • Mise en place de Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) ; • Violences conjugales : accueil, évaluation, orientation, accompagnement (aide aux démarches de dépôt de plainte, accès à des soins, recherche d'un accueil etc.) ; • Soutien psychologique ; • Protection des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Majeurs vulnérables (liens avec le 3977, 3919, SOS femmes etc.) ; • Lien avec les associations d'aides aux victimes et autres associations ; 		

<ul style="list-style-type: none"> • Accueil et hébergement d'urgence ; • Hébergement d'urgence via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). 		
COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES		

5. POLITIQUE DE LA VILLE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none"> • Réussite éducative ; • Citoyenneté et prévention de la délinquance ; • L'insertion professionnelle ; • Habitat et cadre de vie ; • Inscription par le droit commun ; • Partenariat sur les régies de quartier ; • Action collective dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ; • Participation aux commissions locales, contractualisation et suivi. 		
COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES		
<ul style="list-style-type: none"> • Articulation des stratégies départementales (CDPPE/EPI/SAPHA/Plan pauvreté) avec les contrats de ville. 		

6. SANTE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none"> • Cabines de télémédecine ; • Consultations Protection Maternelle Infantile (PMI) ; • Lutte contre le non recours aux soins ; • Accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) à la santé ; • Pacte santé 77 ; • Partenariat Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ; • Télécabines ; • Bilan de santé des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ; • Bilan de santé en école maternelle ; • Passeport santé pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) ; • Interventions du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) ; • Participation de la Protection Maternelle Infantile (PMI) aux staffs maternité ; • Partenariat Education Nationale (infirmières scolaires). 		
<p>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat local de santé ; • Programme territorial de santé mentale. 		

7. ACCES AUX DROITS

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS/CIAS
<ul style="list-style-type: none">• Accueil et orientations ;• Favoriser les conventions avec les Mesures d'accompagnement social personnalisées (MASP).		
<p style="text-align: center;">COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none">• Partenariats Points d'information médiation multi-services (PIMMS) / Maisons France Service.		